

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Date de la convocation
2.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25
Votants 28

L'an deux mille vingt six
le huit avril,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoint ; M. AUCHER,
M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay),
Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON,
Mme ARNAUDO-RONTARD, M. BRANCO-NUNES, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEGEARD, Mme BLONDEL, M. GANDIER, Mme MULA
Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Laurence MOUSSEAU
Pouvoir de Mme Céline BLONDEL à M. Gilles ROUX
Pouvoir de Mme Isabelle MULA à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 au gestionnaire de réseaux de
distribution d'électricité SRD**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique
donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales,
précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des
réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de
son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 60 %
sur notre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation
automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année,
proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du
ministère du développement durable, des transports et du logement.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :17 AVR. 2026.....

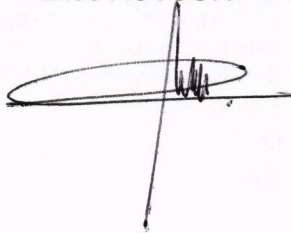
Publié le :17 AVR. 2026.....

Notifié le :

En 2026, le coefficient index ingénierie étant de 1,5983 et la population totale de 7 113 habitants, le montant de la redevance s'élève donc à 1 444 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le montant de cette redevance et autorise le maire à percevoir cette somme.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

